



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets pour la mise en œuvre du

« PROGRAMME REPEUPLEMENT DE L'ANGUILLE EN FRANCE »

ANNEXE 2 - Les rivières index du plan de gestion anguille

Objectif : donner des séries d'abondance (absolue ou relative) du recrutement et de l'échappement :

- Suivi de civelles ou, à défaut, de jeunes anguillettes <12 cm
- Suivi d'anguilles argentées

1 à 2 sites dans chacune des 9 unités de gestion définies dans le PGA selon une typologie pré-déterminée. Les bassins ont pu toutefois définir des sites supplémentaires. Les rivières index sont les suivantes (voir aussi les rapports de mise en œuvre du PGA) :

- Seine-Normandie (SEN) = la Bresle
- Bretagne (BRE) = le Frémur et la Vilaine
- Loire – côtiers vendéens – Sèvre Niortaise (LCV) = la Sèvre Niortaise
- Garonne – Dordogne – Charente – Seudre – Leyre (GDC) = Canal des Etangs et la Dronne
- Rhin-Meuse = le Rhin
- Adour – cours d'eau côtiers (ADR) = le courant de Souston
- Artois-Picardie (ARP) = La Somme
- Rhône-Méditerranée (RMD) = Etang du Vaccarès et le Rhône
- Corse = le Golo et la lagune du Biguglia

Le choix des rivières index s'est appuyé au maximum sur l'existant dans un objectif de représentativité et d'exploitation nationale.

Il est donc préférable que les opérations de déversements ne soient pas effectuées sur ces bassins (affluents compris).